

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023- 030

POLICE MUNICIPALE  
Tél : 04.90.90.17.00  
Réf. : CD/JMB

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIER UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3 groupe

Monsieur le Maire,

Je soussignée Elodie ZOUBER LACASSIN, Co-Présidente de l'APEL  
St Denys - St Joseph

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à La Salle Abel Lorente et salle sous la piscine

A l'occasion de : du LOTO

Du 18.03.2023 de 18h à 0h00 au

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 1<sup>er</sup> février 2023

Signature :



**APEL SAINT DENYS  
SAINT JOSEPH  
30-32 rue du moulin  
13160 Châteaurenard**

## ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de

entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

Mme Elodie ZOUBER LACASSIN - Co-présidente de l'APEL  
St Denys - St Joseph

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3eme groupe

Du 18/03/2023 18h00 au 18/03/2023 - minuit

A l'occasion de Lotto - salle Abel Lorente et salle sous la piscine

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

**PUBLIÉ LE**  
**06 FEV. 2023**

Fait à Châteaurenard, le **02 FEV. 2023**  
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité  
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS